

Règlement de la halte-garderie Whagamo

1. Présentation de la structure

Whagamo est **une halte-garderie Montessori**. C'est une structure privée non subventionnée, soumise à une autorisation d'exploiter délivrée par le Service Cantonal de la Jeunesse à Sion. Elle se situe à Champlan et est composée d'une salle pouvant accueillir 10 enfants au maximum. Elle répond aux besoins ponctuels, réguliers ou irréguliers, des parents sans obligation de résidence dans le même lieu.

Le personnel éducatif a pour tâche principale l'accueil chaleureux et bienveillant, le bien-être, la sécurité et le bon développement de l'enfant. La structure accueille **les enfants de 2 à 8 ans**. Elle offre un espace pour la socialisation dès l'âge de 2 ans. Elle respecte les principes de la pédagogie Montessori.

La structure est ouverte **le mercredi et le jeudi de 8h30 à 11h30** et **le mardi et le vendredi de 13h30 à 16h00**.

La structure est **fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés** conformément au plan de scolarité de l'Etat du Valais. Elle se réserve cependant le droit d'apporter des modifications, notamment en ce qui concerne les ouvertures lors des vacances scolaires.

2. Inscription

Il est indispensable de remplir **le formulaire d'inscription** avant que l'enfant soit accueilli dans la structure. Il contient en effet des informations primordiales pour le bien-être de l'enfant (allergies, langues parlées, contact d'urgence, etc.). Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée et s'engagent à informer la responsable de la structure en cas de changement de leurs coordonnées téléphoniques.

Dans le cas d'une demande de garde régulière hebdomadaire, il est demandé de réserver la place de l'enfant par le biais de frais d'inscription (voir tarifs en annexe) en sus du formulaire dûment rempli.

3. Période d'adaptation

Lorsque cela est nécessaire, surtout pour les enfants en âge préscolaire, une période d'adaptation est planifiée avec les parents. Sa durée varie en fonction des besoins de l'enfant. Les parents s'engagent à ne pas perturber le fonctionnement de la structure pendant cette période.

4. Règles de vie de la structure

Pour que la prise en charge du groupe soit optimale et que la pédagogie Montessori soit respectée, il est recommandé de déposer l'enfant durant le premier quart d'heure d'ouverture et de venir le chercher pendant le dernier quart d'heure d'ouverture. Dans le cas de garde ponctuelle de moins de 2h, cette recommandation n'est pas prise en compte.

5. Matériel

L'enfant doit avoir **une paire de pantoufles et des vêtements de rechange** à disposition, des couches et des lingettes si nécessaire.

6. Maladie et accident

La structure n'accueille pas les enfants malades : fièvre de plus de 38 degrés, maladie contagieuse, état général fébrile. La responsable de la structure se réserve le droit de refuser un enfant présentant les symptômes précités. Si l'enfant présente des symptômes lors de sa présence dans la structure, les parents devront venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'accident, la responsable de la structure prendra contact avec les parents. En cas d'urgence, elle prendra les mesures nécessaires en consultant le pédiatre, le médecin ou le service d'urgence. Il est recommandé que ce soit les parents qui administrent un médicament si nécessaire.

7. Remarques

Il est indispensable que les parents contractent pour leur enfant **une assurance responsabilité civile** en sus de l'assurance maladie et de l'assurance accident.

Les parents sont responsables de leurs enfants **jusqu'à leur arrivée dans le vestiaire du 1er étage. Seules les personnes inscrites sur le formulaire d'inscription sont habilitées à venir chercher l'enfant.** Si une tierce personne doit venir chercher l'enfant, autre que les parents, la responsable de la structure doit en être préalablement informée.

8. Collaboration avec les parents

La responsable de la structure collabore avec les parents, notamment lors de temps d'échanges ponctuels (départs et arrivées).

Si l'enfant bénéficie d'un suivi particulier pour son bon développement (logopédie, psychomotricité, ergothérapie, etc.), la responsable de la structure devra en être informée pour que la prise en charge au sein de la structure soit optimisée.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs au sein de la structure. Si les parents le souhaitent et d'un commun accord avec la responsable de la structure, l'enfant peut bénéficier d'un appui personnalisé, moyennant un supplément de 5.-/ 15mins.

La responsable de la structure peut être amenée à photographier les enfants. **L'autorisation des parents concernant les médias** se trouve dans le formulaire d'inscription.

9. Tarifs et conditions de paiement

Service	Tarif au 1/4 d'heure	Tarif à l'heure	Frais d'inscription
Garde ponctuelle	5.-	15.-	N/A
Garde régulière 1 fois par semaine		12.5-	100.-
Garde régulière dès 2 fois par semaine		10.-	100.-

Rabais fratrie : 5% pour le 2ème enfant, 10% dès le 3ème enfant.

Une cotisation annuelle de 20.- à l'entrée de l'enfant dans la structure.

Supplément appui pour devoirs : 5.- / 15 mins

Les **frais d'inscription** ne sont pas remboursables..

Le paiement peut se faire sur place en cash ou bien par Twint, virement bancaire ou sur facture. Une majoration de 5% sera imposée si les parents ne s'acquittent pas du montant à payer dans les 30 jours.

10. Absences

Toute absence du jour est à signaler par téléphone avant 8h30. Seules les absences signalées au minimum 15 jours à l'avance ne seront pas facturées.

11. Résiliation

En signant le formulaire d'inscription, **les parents s'engagent à respecter le règlement.** La résiliation du contrat doit être communiquée par écrit (courrier ou mail) au moins un mois à l'avance, sauf en cas de circonstances particulières.

En cas de non-respect des modalités de paiement, le contrat d'inscription peut être résilié. Pour le bien-être de tous les enfants de la structure, la responsable s'accorde le droit, si un enfant a un comportement perturbateur, de prendre les dispositions nécessaires.

12. Organe de contrôle et de suivi

Le service cantonal de la jeunesse a délivré l'autorisation d'exploiter de la structure. Il est l'organe de soutien, de surveillance et de recours. Il veille à ce que les directives cantonales en matière d'accueil à la journée soit respectées.

Fait à Grimisuat le 30 avril 2021